



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 Arras**

Règlement de la consultation

**Préparation et distribution des repas pour la population migrante de
l'arrondissement de Calais**

Accord-cadre à bons de commandes

Référence de consultation : 2026-DDETS62-REPASCALAIS

Date et heure limites de remise des plis :

3 juillet 2026 à 12h00

Audition facultative:
semaine du 7 septembre 2026

Table des matières

1 - Pouvoir adjudicateur.....	3
2 - Objet et caractéristiques de l'accord-cadre.....	3
<i>Objet de l'accord-cadre.....</i>	<i>3</i>
<i>Modalités d'exécution des commandes.....</i>	<i>3</i>
<i>Lieu d'exécution des prestations.....</i>	<i>3</i>
3 - Durée de validité de l'accord-cadre.....	4
4 - Procédure.....	4
5 - Allotissement.....	4
6 - Délai de validité des offres.....	4
7 - Conditions relatives à l'accord-cadre.....	4
<i>Sous-traitance.....</i>	<i>4</i>
<i>Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché.....</i>	<i>5</i>
<i>Bons de commandes.....</i>	<i>5</i>
8 - Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	5
<i>Modalités de retrait du dossier de consultation.....</i>	<i>5</i>
<i>Possibilités de modification de détail du dossier de consultation des entreprises.....</i>	<i>6</i>
<i>Renseignements complémentaires / Questions-réponses.....</i>	<i>6</i>
9 - Modalités de constitution et remise des candidatures et offres.....	6
<i>Pièces à fournir au titre de la CANDIDATURE.....</i>	<i>6</i>
<i>Pièce à fournir au titre de l'OFFRE.....</i>	<i>6</i>
10 - Critères de sélection des offres.....	7
<i>Examen des offres.....</i>	<i>7</i>
<i>Critères d'attribution des offres.....</i>	<i>8</i>
<i>Méthode de notation des offres.....</i>	<i>8</i>
<i>Audition.....</i>	<i>8</i>
<i>Visite de site obligatoire.....</i>	<i>9</i>
11 - Signature de l'accord-cadre.....	9
12 - Attestations en cours d'exécution du marché.....	9
13 - Litiges et contentieux.....	10
<i>Voies et délais de recours contentieux.....</i>	<i>10</i>
14 - annexe.....	10

1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le préfet du Pas-de-Calais

Préfecture du Pas-de-Calais
rue Ferdinand Buisson
62000 Arras

La personne publique habilitée à signer et notifier le marché est le préfet du Pas-de-Calais.

2 – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

Objet de l'accord-cadre

Une consultation est lancée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, ayant pour objet la préparation et la distribution de repas à destination de la population migrante de l'arrondissement de Calais.

Le titulaire est particulièrement vigilant sur les attentes du pouvoir adjudicateur, concernant la réalisation de la prestation au regard de son obligation de résultat, de l'esprit du marché à favoriser la baisse des coûts, de la criticité et la complexité de l'intervention.

La distribution est organisée sous forme de circuits de distribution sur voies carrossables, qui peuvent être amenés à évoluer en fonction de la localisation des populations migrantes et des consignes du pouvoir adjudicateur.

Le marché comprend un lot unique :

- la préparation et la distribution des repas pour la population migrante de l'arrondissement de Calais.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire.

CPV : 55321000-6 – Services de préparation de repas

CPV : 55320000-9 – Services de distribution de repas

Modalités d'exécution des commandes

Le pouvoir adjudicateur est seul responsable des prestations du présent accord-cadre qu'il ordonne, dans le respect des stipulations du contrat.

Lieu d'exécution des prestations

Le marché est exécuté dans le département du Pas-de-Calais, dans l'arrondissement de Calais.

3 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois fermes à compter de la date figurant sur le courrier de notification. Il peut être reconduit trois fois par période de douze mois, dans la limite maximale de quatre ans.

La reconduction s'effectue par tacite reconduction. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire au moins deux mois avant la fin de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre. La non-reconduction de l'accord-cadre ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité.

A titre d'information, il est prévu un démarrage du marché le 1^{er} novembre 2026.

4 – PROCÉDURE

Le présent accord-cadre est conclu selon une procédure d'appel d'offres en application de l'article L2124-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un montant annuel maximum de 5 000 000 € HT.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à lot unique.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commandes.

5 – ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre ne peut faire l'objet de prestations distinctes pour des raisons techniques et liées au coût.

6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant 90 jours à compter de la date limite de remise des plis. La durée de validité des offres peut être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des soumissionnaires.

7 – CONDITIONS RELATIVES À L'ACCORD-CADRE

Sous-traitance

Conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique, les titulaires peuvent sous-traiter partiellement leurs prestations dues aux titres de l'accord-cadre. Le titulaire devra en informer systématiquement le pouvoir adjudicataire.

Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire ou membre de plus d'un groupement pour l'offre. Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1).

Les groupements titulaires devront être solidaires OU conjoints avec mandataire solidaire.

L'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

Bons de commandes

Lors de la survenance des besoins, le titulaire est sollicité par bons de commandes, tout au long de la durée de validité de l'accord-cadre.

8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- l'attestation de visite ;
- le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) (intégré dans le fichier comportant le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) (document ATTRI 1 et ses annexes) :
 - annexe A financière : le BPU ;
 - annexe B : le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP), comprenant le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles par voie électronique, sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il lui appartient de **s'inscrire sur la plateforme** pour pouvoir être informé des questions-réponses des candidats et des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation des entreprises.

Possibilités de modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, au plus tard **6 jours** avant la date de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Renseignements complémentaires / Questions-réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur PLACE www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues **jusqu'au 10^e jour** avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

9 – MODALITÉS DE CONSTITUTION ET REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Pièces à fournir au titre de la CANDIDATURE

Afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, il n'est exigé de remplir que l'encart « Déclaration sur l'honneur », prévu à l'acte d'engagement. Les candidats ne doivent remettre aucune autre pièce.

Seul l'attributaire sera sollicité avant notification pour les vérifications de candidature.

Pièce à fournir au titre de l'OFFRE

La signature électronique n'est pas imposée au moment du dépôt des offres. Toutefois, celle-ci sera requise de l'attributaire en vue de la notification de l'accord-cadre.

Les dispositions relatives à la signature électronique des documents prévues dans le présent RC devront être respectées.

Pour information, le délai d'obtention de certificat de signature peut parfois atteindre trois (3) semaines à compter du dépôt du dossier complet.

Le dossier d'offre doit comporter :

Documents à produire	Observations
L'AE	L'ATTRI 1 (cadre joint à compléter, accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants DC4). L'AE doit être remis en format PDF . <u>En cas de signature électronique</u> , la signature électronique doit être faite sur le fichier PDF.
L'attestation de visite	Document joint au présent DCE et certifiant que la visite de site a bien été effectuée
L'annexe financière à l'AE : BPU et DQE	Documents du DCE à compléter exhaustivement, sans autre modification Joindre ces documents en version numérique : format XLS ou ODS
Le CRT	Document rédigé par le candidat, conformément au CRT qui se trouve dans le DCE, dont il respecte le fond et la forme Joindre ce document en version numérique : format DOCX ou ODT
Le RIB	Un RIB ou équivalent, dont l'intitulé doit correspondre à la raison sociale mentionnée à l'acte d'engagement, qui doit être fourni pour chaque membre du groupement en cas d'option pour des versements sur des comptes séparés
Le n° de SIRET	Le numéro de SIRET de la société s'il n'est pas indiqué dans l'AE
Formulaire DC4	En cas de sous-traitance à déclarer

Ces pièces serviront à l'analyse des offres suivant les critères définis au présent règlement de consultation. Aucune autre pièce n'est à remettre à l'appui de l'offre.

Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir, ni à une négociation, ni à une modification de l'offre.

Critères d'attribution des offres

Les offres seront classées selon les critères d'attribution suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Valeur technique – évaluée à partir du CRT joint à la consultation	70 %
Prix – évalué à partir du DQE joint à la consultation	30 %

Méthode de notation des offres

Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

1 – Valeur technique :

La valeur technique sera appréciée d'après le CRT et se verra attribuer une **note sur 70 points** répartis de la façon suivante :

- Sous-critère 1 : l'organisation pour assurer la confection, le transport et la distribution des repas (lieu de production, éventuellement fréquence d'acheminement vers le lieu de préparation, adaptation aux besoins) : **20 points** ;
- Sous-critère 2 : les moyens humains, matériels et logistiques pour assurer le conditionnement, le transport et la distribution des repas, ainsi que les outils de reporting de l'action : **25 points** ;

- Sous-critère 3 : la qualité des repas proposés : **15 points** ;
- Sous-critère 4 : la démarche sociétale et environnementale : **10 points**.

NOTA : Pour chacun de ces sous-critères de la valeur technique, il est demandé aux candidats de répondre précisément à l'aide du CRT.

2 – Prix des prestations :

Le prix des prestations se verra attribuer une **note sur 30 points** sur la base du DQE.

Le DQE est un document d'analyse des offres. Les prix du DQE sont identiques à ceux du BPU. En cas de discordance, le pouvoir adjudicateur rectifie le DQE en conséquence.

Audition

En application des articles R2161-5 et R2161-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de provoquer une audition durant laquelle les candidats seront amenés à présenter leurs offres.

A l'issue des auditions, les candidats pourront être amenés à préciser la teneur de leurs offres. Les demandes de précisions seront formulées par écrit et se limiteront à des demandes de précisions afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats (cf article 1 du présent règlement de consultation).

Les demandes de précisions et compléments ne permettent pas :

- des modifications apportées à l'offre initiale ;
- une négociation, interdite en procédure d'appel d'offre.

NOTA : Le calendrier prévisionnel de la procédure prévoit les auditions lors de la semaine du 7 septembre 2026.

Visite de site obligatoire

La visite de site est obligatoire et l'attestation doit être jointe à l'offre du candidat. Les candidats ont le choix de se présenter, soit jeudi 28 mai à 10 heures, soit jeudi 4 juin à la même heure. Pour ce faire, ils devront envoyer par courriel à la boîte fonctionnelle ddets-calais@pas-de-calais.gouv.fr leur positionnement sur un de ces deux créneaux avant le mardi 26 mai à midi.

A l'issue de la visite, les candidats feront compléter l'attestation de visite jointe au présent DCE.

Compte tenu de ce qui précède, les candidats déclarent être parfaitement informés de la configuration des lieux et des modalités de distribution des repas.

11 – SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Si l'attributaire n'a pas déposé une offre signée électroniquement, une demande, tendant à l'envoi des documents de l'offre signés électroniquement, lui sera adressée et il devra y répondre dans le délai qui lui sera imparti.

Pour des raisons de double signature électronique (attributaire et préfet du Pas-de-Calais), il est demandé au soumissionnaire de signer l'AE en format PDF uniquement.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

12 – ATTESTATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le titulaire produit, **tous les ans**, les attestations fiscales et sociales et, **tous les six mois**, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces (travail dissimulé) prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

13 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) visé par le présent marché.

Avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties sont invitées à mettre en place une médiation en saisissant directement le médiateur des entreprises selon les modalités précisées sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

En cas de litige, et après échec de la médiation, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Voies et délais de recours contentieux

- Référé précontractuel (article L551-1 du Code de justice administrative (CJA)), la requête devant être introduite avant la signature du contrat, notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision Conseil d'Etat Assemblée du contentieux, 4 avril 2014, département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision département de Tarn et Garonne de 2014).